

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

22 février 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 22 février 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT-UD92	Page
DRIEA IDF 2016-2-067 SPAD	17.02.2016	Arrêté définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du dossier concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Papeteries à Nanterre.	3

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2017-2-067 du 17 février 2017 SPAD définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du dossier concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Papeteries à Nanterre.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-2, L311-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L122-1-1, L123-19 et R122-11;

Vu le décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) ;

Vu le décret n° 2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanterre du 22 mars 2016 approuvant les objectifs du projet de la ZAC des Papeteries et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation publique préalable qui s'est tenue du 26 mai au 31 octobre 2016;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale par le préfet des Hauts-de-Seine sur le dossier d'étude d'impact relatif à la ZAC des Papeteries, en date du 16 décembre 2016, et l'avis de l'autorité environnementale, émis le 1er février 2017;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2017 approuvant le projet de dossier de création de la ZAC des Papeteries ;

Vu la demande de la ville de Nanterre en date du 13 février 2017 au préfet des Hauts-de-Seine, concernant la prise d'un arrêté fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que, le projet de la ZAC des Papeteries étant situé à l'intérieur du périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN), l'autorité compétente pour prendre la décision de

création de la ZAC est le Préfet de département, lequel doit préalablement fixer les modalités de participation du public et de mise à disposition du dossier d'étude d'impact ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Un dossier relatif au projet de création de la ZAC des papeteries est mis à disposition du public du 16 au 31 mars 2017.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à disposition du public est composé :

- du projet de dossier de création de la ZAC des Papeteries, comprenant une étude d'impact,
- de l'avis émis par l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact,
- du bilan de la concertation préalable sur le projet de création de la ZAC,
- de la délibération de la commune de Nanterre du 12 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable,
- de la délibération de la commune de Nanterre du 31 janvier 2017 approuvant le projet de dossier de création de la ZAC des Papeteries,
- d'une pièce indiquant les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises.

<u>ARTICLE 3</u>: Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable à l'adresse <u>http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/creation-de-la-zac-des-papeteries-avis-de-a5221.html</u>

ARTICLE 4: Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable :

- En mairie, au 130 rue du 8 mai 1945 à Nanterre, à la direction de l'aménagement et du développement, Tour A, 12^{ème} étage, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 17h30.
- En préfecture, au 167-1677 avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre, à la DRIEA-UD92, service planification et aménagement durable, bureau 23.09, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement porter ses observations dans le registre prévu à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus.

En outre des registres, les observations pourront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : spad.ud92.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5: Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier sera inséré sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île de France quinze jours avant la mise à disposition au public.

Cet avis sera affiché en mairie et sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour ce projet.

L'avis sera inséré dans deux journaux régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Nanterre et le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 17 février 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/